

DECISION DU M A I R E DEC N° 2022DEC006

O B J E T**Contrat de location d'un poste d'amarrage en faveur de la société FREYSSINET**

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Et après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de location d'un poste d'amarrage avec la sté Croisières Inter-Iles,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De signer avec la société FREYSSINET située rue de la Vaserie 44342 BOUGUENNAIS un contrat de location d'un poste d'amarrage situé à l'extrémité de l'estacade de la Fosse pour une durée de 6 mois (du 1^{er} mai au 31 octobre 2022).

ARTICLE n° 2 :

De fixer la redevance pour l'utilisation dudit ponton à 1 440 €.

ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait au Barbâtre, le 24 août 2022

LE MAIRE



Reu de l'égalité ou
L'adjoint au Maire
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le

J. Fouassier